



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières

Douzième session

Genève, 5 février 2020

Rapport du Comité de gestion de la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières sur sa douzième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–4	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	5	2
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	6	2
IV. État de la Convention (point 3 de l'ordre du jour)	7	2
V. Propositions d'amendements à la Convention (point 4 de l'ordre du jour)	8–11	2
VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)	12–13	3
A. Date de la prochaine session	12	3
B. Restrictions concernant la distribution des documents	13	3
VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)	14	3



I. Participation

1. Le Comité a tenu sa douzième session le 5 février 2020 à Genève. Ont participé à cette session des représentants des pays suivants : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran (République islamique d’), Italie, Lettonie, Lituanie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie et Ukraine. Des représentants de l’Union européenne étaient aussi présents.
2. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées en qualité d’observateurs : Organisation de coopération économique (OCE) et Commission économique eurasiennne.
3. L’organisation non gouvernementale suivante était représentée en qualité d’observateur : Union internationale des transports routiers (IRU).
4. Le Comité a constaté que le quorum nécessaire pour prendre des décisions – soit au moins le tiers des États qui sont Parties contractantes (selon l’article 6 de l’annexe 7 de la Convention) – était atteint.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

5. Le Comité de gestion a adopté l’ordre du jour tel qu’établi par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/23), sans aucune modification.

III. Élection du Bureau (point 2 de l’ordre du jour)

6. Conformément à l’article 5 de l’annexe 7 de la Convention, le Comité a élu M. O. Fedorov (Ukraine) à la présidence de cette session.

IV. État de la Convention (point 3 de l’ordre du jour)

7. Le Comité a été informé que, depuis sa onzième session (juin 2019), l’état de la Convention et le nombre de Parties contractantes étaient restés inchangés. Ainsi, la Convention comprend actuellement cinquante-huit Parties contractantes, y compris l’Union européenne. On trouvera des informations plus détaillées sur l’état de la Convention, ainsi que sur diverses notifications dépositaires, sur le site Web de la Commission économique pour l’Europe (CEE)¹.

V. Propositions d’amendements à la Convention (point 4 de l’ordre du jour)

8. Le Comité a rappelé que, lors de sa 151^e session (février 2019), le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) avait prié le secrétariat d’établir une proposition d’amendement à l’article 7 de l’annexe 8 tendant à porter la périodicité des rapports de deux à cinq ans. À sa 153^e session, la délégation de l’Union européenne a informé le Groupe de travail que la procédure d’adoption officielle de cette proposition d’amendement était bien avancée et que le secrétariat pouvait organiser une réunion de l’AC.3. Le Groupe de travail a donc chargé le secrétariat de prendre les dispositions

¹ http://www.unece.org/fr/trans/conventn/legalinst_fr.html.

nécessaires pour convoquer la douzième session de l'AC.3, y compris d'établir les documents d'avant-session, de séance et d'après-session, parallèlement à sa 154^e session, le seul point de l'ordre du jour étant l'adoption officielle de la proposition d'amendement (ECE/TRANS/WP.30/306, par. 27). La délégation de l'Union européenne a informé le Comité que le Conseil avait adopté officiellement le 19 décembre 2019 la proposition d'amendement (décision 2019/2150 du Conseil).

9. Le Comité a adopté officiellement la proposition de modifier l'article 7 de l'annexe 8 en portant la périodicité des rapports de deux à cinq ans, qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.3/2020/1, en anglais, espagnol, français et russe, et a demandé au secrétariat de le transmettre au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour diffusion aux Parties contractantes et acceptation par elles, conformément à l'article 22 de la Convention.

10. Le Comité a convenu que, compte tenu de la prolongation de l'intervalle entre deux enquêtes, la prochaine serait menée en 2023, étant entendu que le Groupe de travail utiliserait cet intervalle pour revoir et améliorer la méthode de collecte de données auprès des Parties contractantes.

11. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président a abordé le fait que plusieurs certificats et documents pouvaient être présentés au titre de cette Convention et a recommandé au Comité d'inviter le Groupe de travail à envisager de les convertir en fichiers électroniques. Dans un premier temps, il a encouragé le secrétariat à prendre contact avec le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et à l'inviter à faire une présentation à l'une des prochaines sessions du Groupe de travail. Le Comité a approuvé cette façon de procéder.

VI. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

A. Date de la prochaine session

12. Le Comité a décidé de ne pas fixer de date pour sa prochaine session.

B. Restrictions concernant la distribution des documents

13. Le Comité de gestion a décidé qu'il n'y avait pas lieu de restreindre la distribution des documents établis pour la présente session.

VII. Adoption du rapport (point 6 de l'ordre du jour)

14. Conformément à l'article 8 de l'annexe 7 de la Convention, le Comité de gestion a adopté le rapport de sa douzième session sur la base d'un projet de texte établi par le secrétariat de la CEE. À cette occasion, les délégations francophones, hispanophones et russophones ont regretté que le rapport ne soit pas disponible dans les quatre langues officielles de la Convention et souligné qu'il fallait absolument que le rapport soit disponible sans délai dans les quatre langues de travail.